

# PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE

*Identification de l'établissement*

## EPLEFPA VITICOLE d'ORANGE

Structures présentes : Lycée, Formation  
Professionnelle, Exploitation viticole

Version N°4  
1<sup>er</sup> septembre 2021

Validée en CoHS de l'EPLEFPA d'ORANGE le 22 septembre 2021

Adresse : 2260 route du Grès 84100 ORANGE  
Téléphone : 04 90 51 48 00  
Fax : 04 90 51 48 20  
Téléphone de permanence : 06 84 36 68 19  
email : [epl.orange@educagri.fr](mailto:epl.orange@educagri.fr)  
site web : [www.eplorange.com](http://www.eplorange.com)

## 1) Contexte général

Au cours de la précédente année scolaire, les écoles et établissements scolaires ont pu accueillir les élèves pour un enseignement en présence la quasi-totalité de l'année. Cela a été rendu possible par la mise en œuvre d'un protocole sanitaire strict arrêté en lien avec les autorités sanitaires et sur la base notamment des avis rendus par le Conseil scientifique et le Haut conseil de la santé publique (HCSP).

Pour l'année scolaire 2021-2022, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports entend maintenir une stratégie privilégiant l'enseignement en présence, pour la réussite et le bien-être des élèves, tout en limitant la circulation du virus au sein des écoles et établissements scolaires. Afin de mettre en œuvre des mesures proportionnées, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a établi pour la prochaine année scolaire, en lien avec les autorités sanitaires, une graduation comportant quatre niveaux :

- **niveau 1 / niveau vert ;**
- **niveau 2 / niveau jaune ;**
- **niveau 3 / niveau orange ;**
- **niveau 4 / niveau rouge.**

Le présent cadre de fonctionnement des écoles et établissements scolaires présente les mesures de fonctionnement pour les différents niveaux. Les renforcements opérés sur un niveau sont mis en relief dans le texte (mise en couleur). Ces mesures reposent sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu notamment des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque école ou établissement.

Une analyse régulière de la situation est assurée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, sur la base notamment des indicateurs fournis par Santé publique France pour différentes échelles territoriales. En fonction de la situation épidémique, le passage d'un niveau à autre pourra être déclenché au niveau national ou territorial (département, académie, région) afin de garantir une réactivité ainsi qu'une proportionnalité des mesures.

La présente instruction a pour objet de préciser les modalités d'ouverture du Lycée Viticole d'ORANGE pour la rentrée de septembre 2021. Ce document s'appuie sur les instructions du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation transmises dans la note de service DGER/SDEDC/2021-598 du 29/07/2021

Ces instructions prennent pour contexte la nécessité **d'accueillir sur l'établissement en présentiel tous les lycéens, étudiants de BTS, apprentis et stagiaires aussi bien en cours, en salles spécialisées, au CDI/CDR, au foyer, au restaurant scolaire et à l'internat pour leur réussite et leur bien-être, tout en limitant la circulation du virus au sein de l'établissement.**

### **Cadre Général :**

L'article R.811-26 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) dispose que : « *le directeur de l'établissement public local représente l'État au sein de l'établissement public. Son autorité s'étend à toutes les parties et à tous les services de l'établissement* ».

Ainsi, le chef d'établissement a autorité sur les apprenants et les agents et il assure le fonctionnement général de l'établissement. Il prend toute disposition pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement, conformément à son pouvoir de police administrative. Il mène son action en concordance avec l'autorité académique, la collectivité de rattachement et la commune de résidence dans le cadre de son plan de sauvegarde.

Les consignes sanitaires applicables dans les établissements sont celles définies par les autorités sanitaires. Elles devront être strictement appliquées.

La CoHS se réunira le 22 septembre 2021 pour analyser les mesures (accès, circulation, distanciation...) prévues par ce plan de reprise d'activité (PRA) de l'établissement.

La formalisation d'un PRA dans chaque établissement permettra d'assurer une communication stabilisée et rassurante à tous les acteurs et usagers et de consulter utilement la CoHS.

Une communication spécifique sera organisée lors des journées de rentrée auprès de l'ensemble des usagers de l'établissement. Il s'agit en effet de veiller à une bonne information des apprenants, des personnels, des familles et des instances de l'établissement. Il s'agit également de communiquer suffisamment auprès des personnels et/ou instances représentatives du bien-fondé des mesures organisationnelles, techniques et individuelles prises dans le cadre de la reprise d'activité.

## 2) Doctrine Sanitaire

La doctrine sanitaire pour les établissements du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation doit se conformer en priorité au guide de prévention des risques en établissement d'enseignement en période d'épidémie de Coronavirus SARSCoV-2.

**La doctrine sanitaire repose sur les neuf principes généraux suivants :**

### **N° 1- ACCUEIL DES APPRENANTS**

L'enseignement en présentiel est privilégié pour tous les élèves et sur l'ensemble du temps scolaire selon les modalités suivantes :

NIVEAU DE RISQUE	ACCUEIL
Vert	Accueil en présentiel de tous les apprenants
Jaune	Accueil en présentiel de tous les apprenants
Orange	Hybridation possible selon l'établissement
Rouge	Hybridation obligatoire jauge à 50%

### **N°2 ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

Le maintien de la pratique des activités physiques et sportives est un objectif important pour la prochaine année scolaire. Elles se déroulent selon les modalités suivantes :

NIVEAU DE RISQUE	ACTIVITES SPORTIVES
Vert	Autorisées en intérieur et extérieur
Jaune	De préférence en extérieur. Si impossible, distance 2 m en intérieur
Orange	De préférence en extérieur. Si impossible, activité basse intensité +port du masque+ distance 2m
Rouge	Uniquement en extérieur avec distance 2m. Intérieur interdit

### **N°3 FERMETURE DES CLASSES**

Dans les collèges et les lycées, un protocole de contact-tracing renforcé sera mis en œuvre pour identifier les élèves ayant eu des contacts à risque avec un cas positif. Ces derniers devront rester chez eux durant 7 jours à l'exception de ceux justifiant d'une vaccination complète (voir paragraphe 6).

## N°4 APPLICATION DES GESTES BARRIERES

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont des mesures de prévention particulièrement efficaces contre la propagation du virus.



### Lavage des Mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- A l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;
- Avant et après chaque repas ;
- Avant et après les récréations ;
- Après être allé aux toilettes ;
- Le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.

### L'aération et la ventilation des classes et autres locaux

L'aération fréquente des locaux est une des principales mesures collectives de réduction du risque de transmission du SARS-CoV-2. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérées au moins 15 minutes le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, pendant les intercourrs, au moment du déjeuner et pendant le nettoyage des locaux. Une aération d'au moins 5 minutes doit également avoir lieu toutes les heures. Lorsque le renouvellement de l'air est assuré par une ventilation, son bon fonctionnement doit être vérifié et son entretien régulier doit être réalisé. La mesure de la concentration en CO<sub>2</sub> à l'aide de capteurs permet d'évaluer facilement le niveau de renouvellement d'air. Il est recommandé d'équiper les écoles et établissements scolaires de capteurs mobiles afin de déterminer la fréquence d'aération nécessaire pour chaque local ou pour contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique dans les bâtiments où l'ouverture des ouvrants est déconseillée voire impossible. L'établissement est équipé de ces détecteurs dans les salles de cours et le réfectoire.

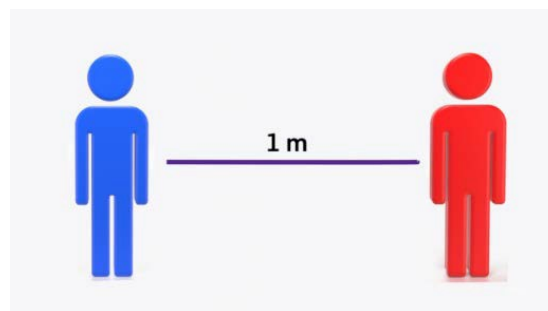
### Le port du masque

Lorsque qu'il est requis, le masque doit assurer une filtration supérieure à 90 % (masque « grand public » relevant anciennement de la catégorie 1 ou masque chirurgical par exemple).

Pour les personnels et les apprenants, le port du masque est variable selon le niveau :

NIVEAU DE RISQUE	PORT DU MASQUE
Vert	Port du masque obligatoire en intérieur, En extérieur, règles générales appliquées
Jaune	Port du masque obligatoire en intérieur, En extérieur, règles générales appliquées
Orange	Port du masque obligatoire en intérieur et extérieur.
Rouge	Port du masque obligatoire en intérieur et extérieur.

## N°5 – LA DISTANCIATION PHYSIQUE :



Pour les personnels et les apprenants, les distances à respecter sont variable selon le niveau :

NIVEAU DE RISQUE	DISTANCIATION PHYSIQUE
Vert	En intérieur, distance d'1 mètre si possible. Pas de limite en extérieur
Jaune	En intérieur, distance d'1 mètre obligatoire entre apprenants de classes différentes. Pas de limite en extérieur
Orange	En intérieur, distance d'1 mètre obligatoire entre apprenants de classes différentes. Pas de limite en extérieur
Rouge	En intérieur, distance d'1 mètre obligatoire entre apprenants de classes différentes. Pas de limite en extérieur

## N° 6- LIMITATION DU BRASSAGE

Dès le niveau « vert », la journée et les activités scolaires sont organisées de manière à limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes (en particulier au moment de l'arrivée et du départ des élèves).

NIVEAU DE RISQUE	BRASSAGE DES APPRENANTS
Vert	Pas de limitation de brassage
Jaune	Limitation du brassage entre apprenants de différentes classes ou différents niveaux
Orange	Limitation du brassage entre apprenants de différentes classes ou différents niveaux
Rouge	Limitation du brassage entre apprenants de différentes classes ou différents niveaux

## N° 7- NETTOYAGE ET DESINFECTION DES LOCAUX ET MATERIELS

Le plan de nettoyage et de désinfection de l'établissement prend en compte les disponibilités en matériel, les contraintes techniques des locaux et la disponibilité des ressources humaines. Ces opérations seront sous la responsabilité du Secrétaire Général, M JOSEPH.

NIVEAU DE RISQUE	NETTOYAGE-DESINFECTION
Vert	Au moins une fois par jour.
Jaune	Plusieurs fois par jour.
Orange	Plusieurs fois par jour.
Rouge	Plusieurs fois par jour.

## N° 8 RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire joue un rôle fondamental en revêtant des dimensions sociales et éducatives et en contribuant à la réussite des élèves. Le déjeuner à la cantine constitue la garantie d'un repas complet et équilibré quotidien. Il est donc essentiel de maintenir au mieux son fonctionnement, au besoin avec le recours à des adaptations temporaires, tout en garantissant la sécurité des élèves et des agents.

Les plages horaires et le nombre de services sont adaptés de manière à limiter les flux et la densité d'occupation et à permettre la limitation du brassage. Dans la mesure du possible, les entrées et les sorties sont dissociées. Les assises sont disposées de manière à éviter d'être face à face voire côte à côte (par exemple en quinconce) lorsque cela est matériellement possible.

Il convient de rappeler que la terrasse extérieure devra être utilisée au maximum et que sur cette terrasse, la distanciation physique n'est pas obligatoire.

Les mesures spécifiques aux différents niveaux sont les suivantes :

NIVEAU DE RISQUE	RESTAURATION
Vert	Tables du réfectoire après chaque service. Rechercher la plus grande distance entre apprenants
Jaune	Tables du réfectoire après chaque service. Stabilité des groupes recherchée, service individuel recommandé
Orange	Tables du réfectoire après chaque repas si possible, à minima après chaque service. Stabilité des groupes recherchée, service individuel obligatoire
Rouge	Tables du réfectoire après chaque repas si possible, à minima après chaque service. Stabilité des groupes recherchée, service individuel obligatoire

## N° 9- INFORMATION COMMUNICATION ET FORMATION

Des affiches seront placées au sein de l'établissement pour rappeler le niveau de risque- Vert, Jaune, Orange, Rouge- les gestes barrières et les informations de sécurité. L'organisation relative à la reprise d'activité seront mises en ligne sur le site internet du lycée. Des formations pour rappeler les gestes barrières et le port du masque seront faites par l'infirmière. Les familles seront informées de façon spécifique ainsi que les personnels avec consignes écrites et orales.

### 3) Utilisation des locaux en journée

Des fiches techniques spécifiques sont disponibles sur Chlorofil, rubrique COVID-19 (<https://chlorofil.fr/covid-19>) sur les thématiques suivantes : internat, hygiène-environnement (vestiaires, accessibilité aux points d'eau, aération-ventilation), utilisation des véhicules 9 places/bus, salles et équipements spécifiques à usage pédagogique (TP/TD, CDI-CDR, salle informatique, ateliers...), infirmerie. Ces fiches pourront être actualisées en tant que de besoin.

- Salle de classe

Toutes les salles de classe pourront accueillir des apprenants sans notion de distanciation. Les capacités habituelles seront respectées. L'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les apprenants.

Le port du masque sera obligatoire pour les enseignants et les apprenants en toutes circonstances.

Chaque apprenant conservera la même place dans cette classe toute la journée.

Les récréations seront organisées de 10h20 à 10h40 le matin et de 15h20 à 15h35 l'après-midi. A chaque pause et pendant toute sa durée, les fenêtres seront ouvertes pour aérer les locaux.

Chaque enseignant possèdera son propre matériel : feutre, chiffon.

La distribution de photocopies sera possible mais les formes dématérialisées seront à privilégier.

- Salles spécialisées : laboratoires, salle d'analyse sensorielle, salles informatiques, CDI

Tous les apprenants pourront accéder aux salles spécialisées suivantes : laboratoires, salle d'analyse sensorielle, salles informatiques, CDI. Une procédure de nettoyage désinfection spéciale sera appliquée en fonction de la disponibilité des agents de ménage.

**Pour les laboratoires, le lavage des mains** est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux, si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher les mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. Le lavage des mains doit être réalisé en début et en fin de chaque séquence d'enseignement. Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les apprenants d'une même classe ou d'un même groupe.

Si nécessaire, la mise à disposition de solution hydro alcoolique doit être facilitée notamment si des matériels sont échangés pendant la séance.

**A la fin de chaque cours/TP/TD, les usagers** (apprenants et personnels enseignants) veilleront au nettoyage des matériels pédagogiques et équipements de travail qu'ils auront utilisés : poste de travail, clavier, souris, outils de travail avant rangement, etc.

A cet effet, outre le savon, des lingettes désinfectantes, produits actifs sur le virus SARS-CoV-2, des essuie-mains à usage unique seront mis à disposition des apprenants et personnels.

Dans les laboratoires seront de nouveau autorisées les dégustations. Chaque élève disposera alors de crachoirs individuels ou utilisera les éviers prévus à cet effet.

- Foyer

Tous les apprenants pourront accéder au foyer, en respectant au maximum les distances physiques, le respect des gestes « barrière » et en évitant tout attroupement. Le billard est retiré pour éviter tout débordement et limiter la propagation du virus. Le bar reste ouvert en respectant les bonnes pratiques en matière d'hygiène.

- Gymnase.

Tous les apprenants pourront utiliser l'ensemble du gymnase, le plateau sportif, les vestiaires et les sanitaires. L'enseignant d'EPS privilégiera les cours en plein air. Les vestiaires et le plateau sportif feront l'objet d'un protocole de nettoyage désinfection spécifique en fonction de leur utilisation. Pour les cours d'EPS, il conviendra de se conformer aux instructions sanitaires spécifiques. Chaque apprenant devra posséder sa propre gourde pour s'hydrater lors des cours d'EPS.

- Vestiaires des apprenants.

Tous les apprenants pourront utiliser les vestiaires de l'externat ainsi que les douches. Les vestiaires feront l'objet d'un protocole de nettoyage désinfection spécifique en fonction de leur utilisation.

- Ateliers et bâtiments de l'exploitation.

Tous les apprenants pourront suivre les cours de travaux pratiques dans les ateliers de l'exploitation, dans le caveau de vente, dans le chai de vinification et le local de stockage et de conditionnement des vins. Le port du masque y sera obligatoire et l'hygiène des mains essentielle pour limiter les procédures de désinfection du matériel utilisé. Le lavage des mains à l'eau et au savon devra être réalisé très régulièrement.

- Salle des professeurs.

Cette salle pourra être utilisée par les enseignants et les formateurs. Une procédure de nettoyage désinfection spécifique (matin et après-midi) sera mise en place. Des lingettes seront à disposition des personnels pour désinfecter les appareils qu'ils manipuleront.

- Salle de confort (repos des personnels, salle étage)

Dans ces deux salles, les mesures « barrière » et le respect de la distanciation physique devront être respectées. Le port du masque sera obligatoire.

#### 4) Utilisation de l'internat.

Selon les grilles d'Evaluation des Internats (version du 23/07/2020), le score total obtenu est de 2, avec le sous total « Hygiène » égal à 2. L'accueil des internes est donc envisageable sans restriction sur les effectifs mais en prenant soin de définir une



procédure spécifique pour l'utilisation des douches et sanitaires. Le port du masque est obligatoire en tous lieux de l'internat, sauf dans les chambres. Les apprenants seront placés dans ces chambres en respectant de préférence les groupes classes. Une distance minimale d'au moins 1 mètre entre les lits sera appliquée dans toutes les chambres.

## 5) Etats des lieux des transports.

Les transports scolaires reprennent leur fonctionnement habituel. En cas de besoin, l'établissement demandera au service gestionnaire de ces transports de proposer 2 navettes les lundis et jeudis matin car les élèves sont très nombreux et les conditions de sécurité pas toujours respectées (apprenants debout, manque de place avec les bagages, forte promiscuité).

## 6) Conduite à tenir en cas de cas positif au COVID-19.

Comme habituellement, l'équipe vie scolaire avec l'appui des enseignants, organisera le recensement des apprenants absents. Ces absences seront signalées aux parents.

Tout apprenant manifestant des symptômes devra rester chez lui et consulter un médecin pour se faire tester.

Tout apprenant testé positif au COVID sera signalé sans délais au directeur afin d'en informer l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les autorités académiques. Cet apprenant testé positif au COVID devra s'isoler pendant 10 jours et suivre les cours à distance, qu'il soit vacciné ou pas. Dès qu'il en sera informé, l'établissement procédera à l'identification des contacts à risque et en informera immédiatement leurs responsables légaux. Pour ces apprenants identifiés contact à risque, deux cas de figure se posent :

1°) Si l'apprenant est vacciné ou s'il a contracté le COVID-19 depuis moins de 2 mois, il pourra continuer à venir en cours. **Les responsables légaux devront attester sur l'honneur, dès le premier jour, que leur enfant remplit bien l'une de ces 2 conditions pour poursuivre normalement sa scolarité en présentiel. La vie scolaire pourra vérifier cette attestation à tout moment.**

2°) Si l'apprenant n'est pas vacciné, il devra s'isoler chez lui, respecter une quarantaine de 7 jours après le dernier contact confirmé et réaliser un test immédiatement. Il suivra alors les cours à distance.

## 7) Mesures générales appliquées au Lycée Viticole d'ORANGE

### a) Information des usagers

Tous les personnels seront informés des dispositions prises par l'établissement par la diffusion de ce plan de reprise d'activité. Une signalétique adaptée sera utilisée sur l'ensemble des secteurs de l'établissement.

Tous les apprenants seront également informés. Un rappel sur l'importance des mesures sanitaires et du respect des gestes barrières sera réalisé. Une information spécifique sera proposée aux élèves demi-pensionnaires sur l'organisation du restaurant scolaire et aux internes sur les règles propres à l'internat.

### b) Désignation d'un référent COVID

Mme DESMIS a été désignée référente COVID pour l'EPLEFPA d'ORANGE. Son rôle sera de participer à l'information des usagers, la communication et l'accompagnement de la mise en œuvre du Plan de Reprise d'Activité. Elle capitalisera en vue d'un retour d'expérience. Elle restera en lien étroit avec l'équipe de direction et l'infirmière. Elle ne prendra aucune décision isolée mais anime, coordonne, transmet, informe et alerte.

### c) Précautions prises par les lycéens apprentis et personnels.

Tous les lycéens, apprentis et personnels manifestant des symptômes devront rester chez eux et consulter un médecin.



#### d) Distribution de gel Hydro alcoolique.

Plusieurs distributeurs muraux de gel hydro alcoolique ont été installés sur l'établissement. Ils seront approvisionnés en permanence par un agent responsable de cette activité.

#### e) Circulation des élèves, apprentis et personnels.

**Pour les élèves et apprentis, un seul point d'entrée et de sortie** est mis en place : il s'agit de **l'entrée principale de l'externat**. Un assistant d'éducation sera chargé de l'accueil des lycéens et apprentis et leur donnera les consignes à suivre : un lavage des mains sera obligatoire lors de chaque entrée dans l'établissement.

**Pour les personnels, ils devront emprunter tous les autres accès de l'externat à l'exclusion de l'entrée des lycéens et apprentis.** A chaque entrée, les personnels devront se laver les mains ou appliquer du gel hydro alcoolique.

#### f) Utilisation des véhicules de service.

Lors de l'utilisation d'un véhicule de service, en prenant les clés du véhicule, une lingette de désinfection sera distribuée afin que le chauffeur puisse désinfecter son véhicule, en particulier le poste de conduite.

#### g) Utilisation des mini bus

Les mini-bus de l'établissement pourront être utilisés. Un affichage à l'intérieur du véhicule des règles de préconisation des gestes barrières doit être prévu. L'application de ses mesures doivent faire l'objet d'une sensibilisation auprès des utilisateurs.

L'hygiène des mains doit être réalisée de préférence avec de l'eau et du savon. En cas d'impossibilité, le recours au gel hydro alcoolique ne peut se faire qu'avec des mains ne présentant pas de salissure.

Une distance physique d'au moins 1 mètre n'est plus recommandée entre les apprenants à l'intérieur du moyen de transport : cette évolution des recommandations permet le retour à l'utilisation optimale des transports scolaires. La capacité de 9 places est utilisable mais tous les passagers devront porter le masque à son bord.

Disposer prioritairement dans le véhicule un bidon d'eau et de savon, d'essuie-mains à usage unique, en complément du produit hydro alcoolique, de lingettes nettoyantes actives contre le virus, ainsi que des sacs poubelle destinés à récupérer les déchets et équipements de protection jetables.

### 8) Accueil des publics extérieurs à l'établissement

Toute personne arrivant dans l'établissement, qu'il s'agisse des apprenants, des personnels, des visiteurs, des transporteurs, des prestataires extérieurs, peut représenter un risque de contamination. A cet effet, des règles strictes seront applicables à l'ensemble des personnes arrivant sur le site.

- A leur arrivée, toute personne étrangère à l'établissement devra se présenter obligatoirement à l'accueil en portant un masque. Le nom du visiteur, son numéro de téléphone, éventuellement le nom de son entreprise et le motif de la visite seront consignés dans un registre spécialement dédié. Si une personne souhaite entrer dans l'un des bâtiments de l'établissement, les mesures « barrière » et des consignes à suivre lui seront rappelées. Toute personne qui ne porte pas de masque se verra refuser l'accès de l'établissement.

- Pour les livreurs, ils devront déposer à l'accueil leurs colis. Si les colis sont encombrants, ils pourront les déposer à l'endroit de destination, accompagnés par un personnel de l'établissement. L'enregistrement de ce dépôt sera également consigné dans le registre cité plus haut.

- Pour les cuisines, les livreurs s'adresseront directement aux cuisines. Les dates, heures et nom des sociétés de livraison seront consignées dans un registre tenu par les cuisines.

## 9) Gestion d'une personne symptomatique, rôle de l'infirmière.

Si au sein de l'établissement une personne (apprenant ou personnel) présente, selon les autorités sanitaires, les symptômes du COVID-19 (toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc), il est impératif de :

- **effectuer** un signalement immédiat au chef d'établissement et au référent COVID-19 ;

- **Appeler immédiatement les parents pour qu'ils viennent chercher leur enfant**

En cas d'absence de l'infirmière, un assistant d'éducation pourra la suppléer et rester à l'infirmierie le temps que le lycéen ou l'apprenti soit pris en charge.

## 10) Stage en entreprise, sortie et voyages

Les sorties pédagogiques pourront de nouveau être organisées, mais uniquement si ces sorties sont prévues dans le cadre du référentiel de formation

Les voyages scolaires sont pour le moment non autorisés. Le port du masque sera obligatoire, que ce soit dans les véhicules ou lors des visites, en intérieur ou extérieurs.

L'option hippologie sera de nouveau possible. Les élèves devront suivre les préconisations du centre équestre « HARAS DE MERINDOL ».

L'option boxe est également maintenue ainsi que le sport UNSS. Les activités sportives choisies permettent de limiter les contacts et le brassage.

Les stages et périodes de formation en milieu professionnel pour les élèves et étudiants seront autorisés selon les conditions cumulatives suivantes :

- **respect des conditions sanitaires de protection contre le COVID 19 (avenant précis à prévoir dans la convention de stage) ;**

- **accord de l'entreprise pour accueillir le jeune avec présence du tuteur ;**

- **accord du représentant légal ;**

- **accord de l'équipe enseignante ;**

## 11) Evolution de la situation sanitaire

**Si la situation sanitaire devait se dégrader, le Plan de Continuité d'Activité pourrait être activé.**